



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

ARRETE N° : 65-2015-12-17-008
Enquête publique préalable à la création
d'une Zone Agricole Protégée
dans la plaine de l'Ousse

Communes d'Aureilhan et Orleix

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et R.112-1-4 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 III du code de l'environnement ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Aureilhan du 26 juin 2014 portant approbation du projet de création d'une zone agricole protégée dans la plaine de l'Ousse ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Orleix du 29 avril 2014 portant approbation du même projet ;
- Vu** les avis des organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et rendus le 7 septembre 2015 par la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées et le 19 octobre 2015 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** la demande de mise à l'enquête publique de la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées et les pièces du dossier ;
- Vu** la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 16 novembre 2015 désignant M. Jacques LEVERT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain TASTET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : **Du lundi 18 janvier au vendredi 19 février 2016 inclus**, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée dans la plaine de l'Ousse, sur le territoire des communes d'Aureilhan et Orleix.

Article 2 : Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées – Service Economie Agricole et Rurale – 3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 Tarbes Cedex 9 (Tel. 05 62 34 41 24).

Article 3 : Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Jacques LEVERT, chef du service régional de la forêt et du bois en retraite, et M. Alain TASTET, ingénieur en chef en retraite, sont respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant pour conduire l'enquête.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes d'Aureilhan, Orleix, Boulin et Sarrouilles sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans ces communes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis dans la zone concernée, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devra être effectué avant le 3 janvier 2016, seront justifiées par un certificat des maires, adressé à la Préfète dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

Article 5 : Les pièces du dossier d'enquête seront déposées pendant la durée de la consultation en mairies d'Aureilhan et Orleix afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra aussi consulter le dossier sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse précitée.

Article 6 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet en mairies d'Aureilhan et Orleix ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, fixé à la mairie d'Aureilhan (65800) ou par voie électronique à l'adresse : mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête ZAP ».

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- en mairie d'Aureilhan, le mardi 19 janvier 2016 de 9h à 12h et le jeudi 4 février de 16h à 19h,
- en mairie d'Orleix, le samedi 30 janvier 2016 de 9h à 12h et le jeudi 18 février de 16h à 19h.

Ces observations sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête, aux frais du demandeur. Celles adressées par correspondance ou par voie électronique sont annexées au registre, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 18 février 2016, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète des Hautes-Pyrénées l'ensemble du dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions à la Préfecture (Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairies d'Aureilhan et Orleix, à la Direction départementale des Territoires et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Article 9 : Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à délibération des conseils municipaux des communes d'Aureilhan et Orleix.

Après avoir recueilli leur accord, à l'issue de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur le classement en tant que zone agricole protégée du périmètre délimité dans le projet.

Article 10 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, les maires d'Aureilhan, Orleix, Boulin et Sarrouilles, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 17 DEC 2015

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER